

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU SIVOS LE THOU-LANDRAIS

## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Nombre de délégués :  
En exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 10  
Quorum : 7

Le Comité Syndical du SIVOS LE THOU-LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie du Thou, sous la présidence de M. BRUNIER Christian.

Date de convocation : 22 septembre 2022.

Présents : BETHOULE Sébastien, BRUNIER Christian, CHARRON Estelle, FENIOU Eric, FERCHAUD Jean-Charles, GRASSO Christelle, GRELET Martine, RENAUD Jean-Pierre, ROBLIN Benoît (membres titulaires), BALLANGER Danielle (membre suppléant).

Absents excusés : FAUCILLON Jérôme (pouvoir à BRUNIER Christian), STENGER Catherine (membre titulaires).

Absent : PORTMANN Cyril (membre titulaire).

Secrétaire de séance : FENIOU Eric.

Les conditions de quorum étant réunies, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**OBJET** : Délibération relative à l'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime – mise en place d'une convention-cadre

Le Président. :

Expose que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a créé un service de remplacement permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article L.452.-44 du Code Général de la Fonction Publique pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Informe que le recours à ce service remplacement fait l'objet d'une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Précise qu'en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

et en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur/Madame le Maire/Président, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser Monsieur/Madame le Maire/Président, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme

Le Président  
Christian BRUNIER



Le secrétaire de séance  
Eric FENIOU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704473 -- 2022-09-27-3 -- DC
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 28/09/2022
Affiché le : 03-10/2022